



ÉCOLE NORMALE  
DE MUSIQUE  
DE PARIS  
ALFRED CORTOT

114 bis, boulevard Malesherbes  
75017 Paris FRANCE

Tel : 00 33 (0) 1 47 63 85 72

Fax : 00 33 (0) 1 47 63 50 42

E- mail : [admission@ecolenormalecortot.com](mailto:admission@ecolenormalecortot.com)


Site Web : [www.ecolenormalecortot.com](http://www.ecolenormalecortot.com)

Institution fondée en 1919  
par Auguste Mangeot et Alfred Cortot

N° National d'Immatriculation 075 2090 P  
N° de Siret : 328 560 446 00010 - Code APE 8542 Z  
Organisme de formation : 11.75.53578 - 75

 ENMP.Officielle

 @ENMP\_Cortot

 enmp\_cortot

Établissement reconnu par le Ministère  
de la Culture et de la Communication

# Diplôme Supérieur de Concertiste (Artist Diploma) Perfectionnement

**Valable pour l'année scolaire 2020 - 2021**

Extrait du livret « Organisation des études »

**Début des cours : *lundi 5 octobre 2020***

**Fin des cours : *samedi 3 juillet 2021***



## Table des matières

Table des matières.....	3
PRÉPARATION AU DIPLÔME SUPÉRIEUR DE CONCERTISTE (Artist Diploma).....	4
CLASSE DE PERFECTIONNEMENT .....	6
CERTIFICATS SPÉCIALISÉS .....	6
DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES.....	8
<b>TABLEAUX RÉCAPITULATIFS .....</b>	<b>10</b>
ATELIERS SPÉCIFIQUES .....	13
STAGES DE PERFECTIONNEMENT .....	13
CLASSE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE .....	14
COURS D'INTERPRÉTATION PUBLICS (« Master Classes ») .....	14
<b>EXAMENS ET CONCOURS .....</b>	<b>15</b>
EXAMENS DE 1 <sup>er</sup> TOUR ET EXAMENS DE PASSAGE (Instruments et Chant).....	16
DIPLÔME SUPÉRIEUR DE CONCERTISTE instruments et chant (Artist Diploma).....	16
DIPLÔME SUPÉRIEUR DE CONCERTISTE DE MUSIQUE DE CHAMBRE .....	16
REMISE D'ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET DIPLÔMES.....	17
<b>LES CONCERTS DE MIDI ET DEMI .....</b>	<b>18</b>
<b>SERVICE AUX ÉTUDIANTS.....</b>	<b>20</b>

# PRÉPARATION AU DIPLÔME SUPÉRIEUR DE CONCERTISTE (Artist Diploma)

## • INSTRUMENTS ET CHANT

Le Diplôme Supérieur de Concertiste (Artist Diploma) se prépare sur deux années scolaires : la première d'octobre à début juillet, la seconde d'octobre à mai.

La date limite d'inscription est le 15 novembre.

Ont accès à la préparation du Diplôme Supérieur de Concertiste, les étudiants titulaires du Diplôme Supérieur d'Exécution obtenu au cours des 3 années scolaires précédentes.

Les titulaires d'un Master des CNSM de Paris ou de Lyon peuvent être éventuellement inscrits (dans le même délai de trois ans), sur audition auprès du Conseiller aux Études et du Professeur, directement en classe de préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste (1<sup>ère</sup> année).

Par exception, les étudiants ayant obtenu la mention « à l'unanimité » au Diplôme Supérieur d'Exécution, sont dispensés de la première année de préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste, sous réserve d'avoir reçu l'accord de leur professeur et du Conseiller aux Études. Ces étudiants inscrits initialement pour une préparation du Diplôme Supérieur de Concertiste sur une seule année peuvent demander de préparer le DSC en 2 ans, avec l'accord de leur professeur. Cette décision doit intervenir avant le 2<sup>ème</sup> trimestre.

Un concours de premier tour public a lieu en fin de 1<sup>ère</sup> année. En cas d'échec à cet examen, le redoublement de la 1<sup>ère</sup> année n'est autorisé qu'une seule fois.

Le programme du 1<sup>er</sup> tour est communiqué en début d'année.

Le programme de concours du 2<sup>ème</sup> tour du Diplôme Supérieur de Concertiste est libre, établi sous la responsabilité du professeur. L'épreuve de concours de chaque candidat est d'une durée de 45 minutes pour les instruments et de 40 minutes pour les chanteurs. Le candidat devra se conformer au temps imparti pour établir son programme.

Dans le cadre de la préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste, le candidat doit préparer une notice de présentation du programme de concours. Ce texte, rédigé en français ou en anglais, devra être remis au Conseiller aux Études au moment de la remise du programme et sera communiqué au Jury.

Le concours est public.

Une captation vidéo de la prestation de chaque candidat est effectuée. Seuls les lauréats pourront obtenir une copie de l'enregistrement.

Par exception, l'accès à la préparation du Diplôme Supérieur de Concertiste peut se faire par validation des acquis de l'expérience (VAE) sur dossier et concours d'entrée. Les candidats devront envoyer un dossier complet comprenant leur CV, diplômes, tout document attestant de l'activité professionnelle (contrat, programme, etc...), une lettre de motivation, une lettre de recommandation d'une personnalité du monde musical, ainsi qu'un enregistrement vidéo de 3 œuvres au choix du candidat.

Les candidats retenus devront ensuite se présenter au concours d'entrée salle Cortot. Date du concours 2020-2021 : 1<sup>er</sup> octobre. Le programme du concours sera communiqué au candidat dès son acceptation.

Pour toute candidature au **Diplôme Supérieur de Concertiste** (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année), les disciplines complémentaires obligatoires correspondant au Diplôme Supérieur d'Exécution doivent avoir été validées par examens, par tests ou par équivalences. A défaut, l'étudiant sera admis en *Classe de Perfectionnement* en attente de la régularisation de sa situation. Toutefois, si une seule division de ces disciplines complémentaires restait à accomplir, l'étudiant pourrait tout de même être admis en classe de Diplôme Supérieur de Concertiste avec obligation de suivre le cours de la discipline complémentaire en question.

Concert des Lauréats : Les lauréats ayant obtenus le DSC avec la mention « à l'unanimité du Jury » s'engagent à participer au Concert des Lauréats. Ce concert a lieu dans les jours suivant l'ensemble des épreuves de concertiste d'instrument et de chant. La date en sera communiquée au début du 2<sup>ème</sup> trimestre.

L'atelier « gestion de carrière » fait partie du cursus de préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste.

Le concours pour le Diplôme Supérieur de Concertiste peut être présenté deux fois, sous réserve que l'étudiant n'ait pas interrompu sa scolarité plus d'un an dans ce niveau.

Les étudiants préparant le Diplôme Supérieur de Concertiste s'engagent à répondre favorablement à toute sollicitation de concert de la part de l'Institution pendant la durée de l'année scolaire.

- **MUSIQUE DE CHAMBRE - DIPLÔME SUPÉRIEUR DE CONCERTISTE (Artist Diploma)**

L'entrée en classe de préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste (Artist Diploma)* de Musique de Chambre est soumise à audition du groupe et examen du dossier pédagogique des membres du groupe candidat (CV, diplômes obtenus de chacun de ses membres, activités du groupe) et du projet collectif professionnel. Tous les groupes candidats ont à passer le concours d'entrée.

La candidature au concours d'entrée devra être déposée par le groupe en septembre et comporter la présentation d'un programme de 20 minutes minimum. Lors de ce concours d'entrée, le groupe candidat aura également à exposer son projet commun. Tout groupe ne présentant pas un projet commun élaboré et reconnu réalisable ne pourra être autorisé à s'inscrire.

Dans le cadre de la préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste, le groupe candidat doit préparer une notice de présentation du programme de concours. Ce texte, rédigé en français ou en anglais, devra être remis au Conseiller aux Études au moment de la remise du programme et sera communiqué aux membres du Jury.

Le programme de concours de fin de cursus pour la délivrance du *Diplôme Supérieur de Concertiste* de Musique de Chambre est libre, établi sous la responsabilité du professeur. L'épreuve de concours est d'une durée de 45 minutes. Le programme devra se conformer à cette durée impartie. Le *Diplôme Supérieur de Concertiste* est délivré au groupe constitué et non pas individuellement.

Le concours est public.

Les cours commencent début octobre. Le concours a lieu en mai.

L'atelier « gestion de carrière » fait partie du cursus de préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste*.

En cas d'échec, l'inscription au *Diplôme Supérieur de Concertiste* de Musique de Chambre ne peut être renouvelée qu'une fois pour chaque étudiant, aux mêmes conditions que celles décrites ci-dessus (instruments et chant).

Les membres d'une même formation doivent effectuer ensemble les formalités d'inscription. Ils s'engagent à poursuivre leur travail ensemble jusqu'au passage de l'épreuve de concours et à répondre favorablement à toute sollicitation de concert de la part de l'Institution pendant toute la durée de l'année scolaire.

En cas de désistement en cours d'année de l'un des membres du groupe pour une raison reconnue importante (notamment pour raison médicale attestée par certificat), le groupe pourra être exceptionnellement autorisé à reporter les cours manquants et l'épreuve du concours à l'année scolaire suivante.

Les candidats n'ayant pas été reçus à l'audition d'entrée pourront solliciter l'inscription en Classe de Perfectionnement et se porter éventuellement à nouveau candidat à la préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste* l'année suivante dans une nouvelle formation ou dans la même.

Concert des Lauréats : Les lauréats ayant obtenus le DSC avec la mention « à l'unanimité du Jury » s'engagent à participer au Concert des Lauréats. Ce concert a lieu dans les jours suivant l'ensemble des épreuves de concertiste d'instrument et de chant. La date en sera communiquée au début du 2ème trimestre.

## CLASSE DE PERFECTIONNEMENT

La Classe de Perfectionnement est accessible aux étudiants ayant terminé le cycle supérieur de l'Établissement ou, pour les nouveaux étudiants, sur audition d'entrée et présentation du Curriculum Vitae.

Le cycle d'étude en Classe de Perfectionnement est de 1 à 3 ans. Chaque année scolaire conduit à l'attribution du Certificat de Perfectionnement (de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année) délivré sur avis favorable du Conseiller aux Études, fondé sur l'assiduité et la qualité du travail de l'étudiant attestées par le Professeur. La Classe de Perfectionnement ne donne pas accès à l'inscription en préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste*.

Les étudiants inscrits en classe de Perfectionnement ont accès à l'atelier Gestion de Carrière, aux concerts de Midi et Demi, et aux différents ateliers réservés aux niveaux supérieurs. Ils sont prioritaires pour les deux sessions annuelles de travail suivies d'un concert de Musique de Chambre à la Salle Cortot avec un artiste invité.

Après avoir passé les épreuves finales du Diplôme Supérieur de Concertiste, les étudiants peuvent s'inscrire en Classe de Perfectionnement pour terminer l'année scolaire. Il s'agit d'un prolongement de cursus. Dans ce cas, il ne pourra être délivré de Certificat de Perfectionnement à l'issue de ce prolongement.

Le travail de l'étudiant peut être contrôlé à tout moment de l'année scolaire par la Direction. L'étudiant ne peut se soustraire à ces auditions de contrôle.

Le renouvellement de l'inscription est soumis à l'accord de la Direction et ne peut être accepté que si le travail et l'assiduité de l'étudiant auront permis de recevoir l'agrément du professeur eu égard aux exigences de ce niveau. Dans ce but, une audition de 30 mn environ pourra être exigée par la Direction.

« Perfectionnement Musique de chambre pour formations professionnelles constituées »: cette classe s'adresse aux formations (trio ou quatuor) ayant déjà une activité professionnelle. La sélection est faite sur dossier et audition.

## CERTIFICATS SPÉCIALISÉS

**Certificat spécialisé d'Art Vocal Français\* (XIX<sup>ème</sup> - XX<sup>ème</sup> siècles) ® (options mélodie ou opéra)**

**Certificat spécialisé de Musique Française pour piano\* (XIX<sup>ème</sup> - XX<sup>ème</sup> siècles) ®**

**Certificat spécialisé de Direction de Musique Française\* ®**

L'admission en classe de préparation au *Certificat spécialisé* est soumise à examen du dossier pédagogique de candidature adressé au Conseiller aux Études (CV, diplômes obtenus en chant ou piano et en solfège, enregistrement vidéo de 15mn minimum pour le chant ou de 20mn minimum pour le piano et la direction d'orchestre, d'un programme constitué exclusivement d'œuvres du répertoire français, et attestation de niveau de français\*). L'attestation de niveau de français peut être remplacée par un entretien d'évaluation préalable auprès du Conseiller aux Études.

Le niveau minimum d'entrée requis, sur le plan instrumental ou vocal, devra correspondre à un niveau post *Diplôme d'Exécution* de l'Établissement. Une capacité de lecture rythmique et mélodique fluide est nécessaire ainsi qu'un niveau d'expression française permettant le suivi des cours.

Une audition d'orientation a lieu avant toute inscription pour laquelle il convient de prendre rendez-vous dès septembre auprès du Secrétariat des Études. Cette audition comporte les éléments suivants : tests de solfège, de lecture à vue et d'analyse harmonique, contrôle de l'expression en français, ainsi qu'exécution, – pour le domaine vocal : de trois *Mélodies Françaises* de compositeurs différents, – pour le domaine pianistique : de deux œuvres importantes du répertoire de deux compositeurs français différents. L'inscription ne pourra être effectuée qu'après cette audition d'orientation permettant également la désignation du professeur. L'audition pour la direction d'orchestre aura lieu lors du concours d'entrée pour la classe de Direction d'Orchestre (fin septembre – début octobre).

La préparation aux *Certificats spécialisés* se déroule sur une année scolaire (début octobre à fin mai) hors congés scolaires. Les cours sont hebdomadaires.

Chacun des trois *Certificats spécialisés* est constitué obligatoirement comme suit :

- 28h de cours principal (chant ou piano ou direction d'orchestre).
- Pour les chanteurs, cours d'Esthétique et Analyse littéraire et musicale : cours portant sur les œuvres de la période historique du programme spécialisé.
- Pour les pianistes, cours d'Esthétique et Analyse musicale : cours portant sur les œuvres de la période historique du programme spécialisé.
- Pour les pianistes et les chanteurs, un séminaire spécialisé.
- Pour la direction d'orchestre, 2 séances spéciales autour du répertoire d'orchestre, en complément des cours pour les pianistes et les chanteurs.
- Pour les chanteurs, cours de Diction française
- Conférences sur sujets spécifiques relatifs à la période étudiée.
- Visites-conférences didactiques de musées en correspondance avec les mouvements artistiques au programme.

Le *Certificat spécialisé* est délivré sur contrôle continu et sur avis favorable de la Direction, portant sur l'assiduité, la qualité du travail de l'étudiant, la liste des œuvres étudiées en cours attestées par les professeurs.

Les cours d'Histoire de la Musique, d'Analyse (formes et styles) et de solfège du cursus général peuvent être également suivis par les étudiants du programme spécialisé sans supplément de tarif. Les étudiants inscrits la même année en cursus général de chant ou de piano (au minimum en Diplôme Supérieur) peuvent également se porter candidats à la préparation de l'un des *Certificats spécialisés* dans la classe du même professeur.

Les étudiants pourront être orientés vers des organismes de formation délivrant des cours de français.

Les auditeurs (hors étudiants dans la même classe de Certificat spécialisé du professeur d'instrument ou de chant) ne sont pas acceptés.

\*Niveau correspondant au niveau B2 du DELF de l'Alliance Française.

® Déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI)

## DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES

- **CLASSE DE SCÈNE**

L'entrée en classe de Scène est soumise à une sélection, sur présentation d'un dossier (CV et enregistrement) et sur audition (sauf dispense par le jury) dont la date est indiquée par voie d'affichage dès le mois de septembre.

Cette classe s'adresse en priorité aux étudiants de l'École inscrits en préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste ou en classe de Perfectionnement de chant et, en fonction des places restantes, aux Diplômes Supérieurs d'Exécution de chant. Le nombre de places est limité.

Dans la limite des places restantes, des candidats non-inscrits en classe de chant à l'École Normale pourront être acceptés en classe de Scène sous réserve d'acquitter les frais de scolarité de cette classe.

Cette classe comprend :

- des cours répartis sur l'année
- des stages de plusieurs jours

Ce cours fait partie des disciplines complémentaires optionnelles.

Pour les étudiants inscrits en classe de chant (bénéficiant de la gratuité pour la classe de Scène), une Attestation de fin de cursus pourra être délivrée, fondée sur l'assiduité et la qualité du travail appréciées par le professeur.

La présence des étudiants est obligatoire à chaque cours. Pour les étudiants inscrits en classe de Scène en tant que discipline indépendante et payante, un certificat Supérieur de Scène Lyrique pourra être attribué, sur audition et avis favorable du professeur, à l'issue de 3 années (y compris, le cas échéant, 2 années de scolarité en tant que discipline optionnelle à titre gratuit).

Les étudiants peuvent suivre la classe au maximum 3 ans, avec chaque année l'accord nécessaire de la Direction et du professeur pour pouvoir continuer.

- **CLASSE D'ÉTUDE DE RÔLES**

Cette classe est obligatoire pour les étudiants de l'École inscrits en préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste de chant. Dans la limite des places disponibles, les étudiants inscrits en préparation au Diplôme Supérieur d'Exécution de chant peuvent être également admis. Le nombre de places est limité.

. Dans la limite des places restantes, des candidats non-inscrits en classe de chant à l'École Normale pourront être acceptés en classe d'Étude de rôle sous réserve d'acquitter les frais de scolarité de cette classe.

Une Attestation de fin de cursus pourra être délivrée, sur avis favorable du professeur, fondée sur la qualité du travail et l'assiduité, aux étudiants ayant suivi la totalité des périodes de travail de la classe.

- **ORCHESTRE DE CHAMBRE**

L'Orchestre de Chambre est une discipline complémentaire obligatoire destinée aux étudiants des classes de cordes inscrits en Diplôme d'Exécution, Diplôme Supérieur d'Enseignement et Diplôme Supérieur d'Exécution. Les étudiants inscrits en Diplôme Supérieur de Concertiste et Perfectionnement ont également accès à l'orchestre.

La participation à l'Orchestre de Chambre est obligatoire chaque année en fonction des besoins en effectifs et en priorité pour les niveaux les plus élevés (sauf dispense accordée par le Conseiller aux Études, sur justificatif d'une pratique similaire en cours d'année à l'extérieur de l'Établissement).

Les instrumentistes à vents (6<sup>ème</sup> Division Enseignement minimum) peuvent participer à l'Orchestre de Chambre sur audition, en fonction de la programmation. Une Attestation de participation est remise aux étudiants en fin de cycle annuel de travail.



L'activité orchestrale se déroule sous formes de séries de plusieurs jours, réparties 3 fois dans l'année. Chaque série se conclut par un concert.

Un **Certificat de Pratique d'Orchestre** sera délivré aux étudiants selon les 3 conditions suivantes :

- avoir été reçu au 1<sup>er</sup> Tour du concours du Diplôme Supérieur d'Exécution (minimum)
- avoir participé avec assiduité pendant deux années à l'orchestre de chambre
- avoir validé la 3<sup>ème</sup> division de *déchiffrage spécialisé répertoire d'orchestre*

- **ATELIER D'INITIATION A LA CLARINETTE BASSE**

Ce cours complémentaire d'initiation s'adresse aux étudiants inscrits en cursus de Diplôme Supérieur de Concertiste de clarinette.

Les cours ont lieu de janvier à fin mars (30 minutes hebdomadaires individuelles dans le cadre d'un cours collectif).

Pendant la durée des études en préparation du DSC, cet atelier est obligatoire la première année et facultatif pendant une seconde année :

- Session de 1<sup>ère</sup> année : initiation
- Session de 2<sup>ème</sup> année : approfondissement et préparation professionnelle

Une Attestation de suivi pourra être délivrée, sur assiduité et selon la qualité du travail de l'étudiant, à l'issue de la totalité des cours de chaque session. L'assiduité est exigée.

- **ATELIER DE PICCOLO**

Ce cours complémentaire d'initiation ou de perfectionnement s'adresse aux étudiants inscrits en cursus de Diplôme Supérieur de Concertiste de flûte.

Les cours ont lieu de janvier à fin mars (30 minutes hebdomadaires individuelles dans le cadre d'un cours collectif). Pendant la durée des études en préparation du DSC, cet atelier est obligatoire la première année et facultatif pendant une seconde année :

- Session de 1<sup>ère</sup> année : initiation
- Session de 2<sup>ème</sup> année : approfondissement et préparation professionnelle

Une Attestation de suivi pourra être délivrée, sur assiduité et selon la qualité du travail de l'étudiant, à l'issue de la totalité des cours de chaque session. L'assiduité est exigée.

- **ATELIER D'INITIATION A LA DIRECTION D'ENSEMBLE**

Cet atelier offre une première approche des principaux éléments nécessaires pour diriger un ensemble instrumental ou vocal : la gestique, la pédagogie, l'analyse, l'harmonie, l'orchestration, la communication humaine, l'organisation, etc...

Cet atelier s'adresse aux étudiants inscrits en préparation du Diplôme Supérieur de Concertiste et en Perfectionnement.

Par ailleurs, il fait partie des disciplines obligatoires du Master M.I.P.

- **ATELIER PRATIQUE D'ACCOMPAGNEMENT AU PIANO**

Cet atelier de 2h hebdomadaires s'adresse aux étudiants pianistes inscrits en Diplôme Supérieur d'Accompagnement, et aux étudiants pianistes inscrits en préparation du Diplôme Supérieur de Concertiste et en Perfectionnement.

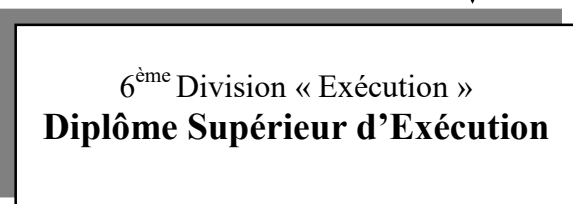
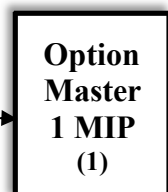
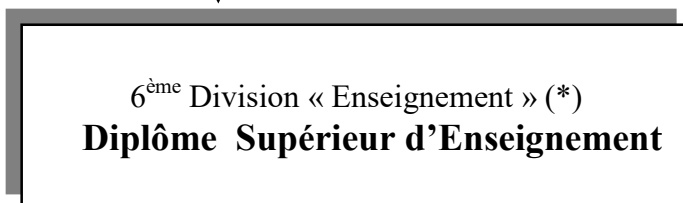
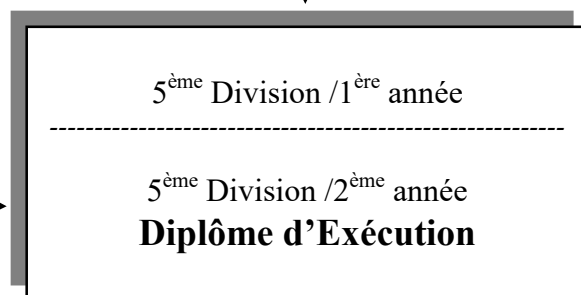
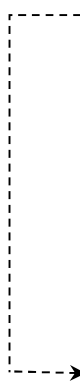
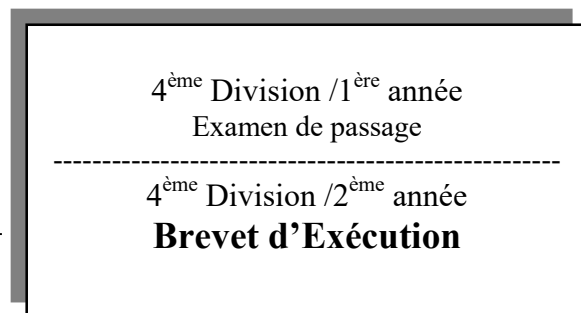
Par ailleurs, il fait partie des disciplines obligatoires du Master M.I.P.

# TABLEAUX RÉCAPITULATIFS CURSUS INSTRUMENTAL

## *Cycle Préparatoire*



## *Cycle Supérieur*



## *Cycle de Perfectionnement*



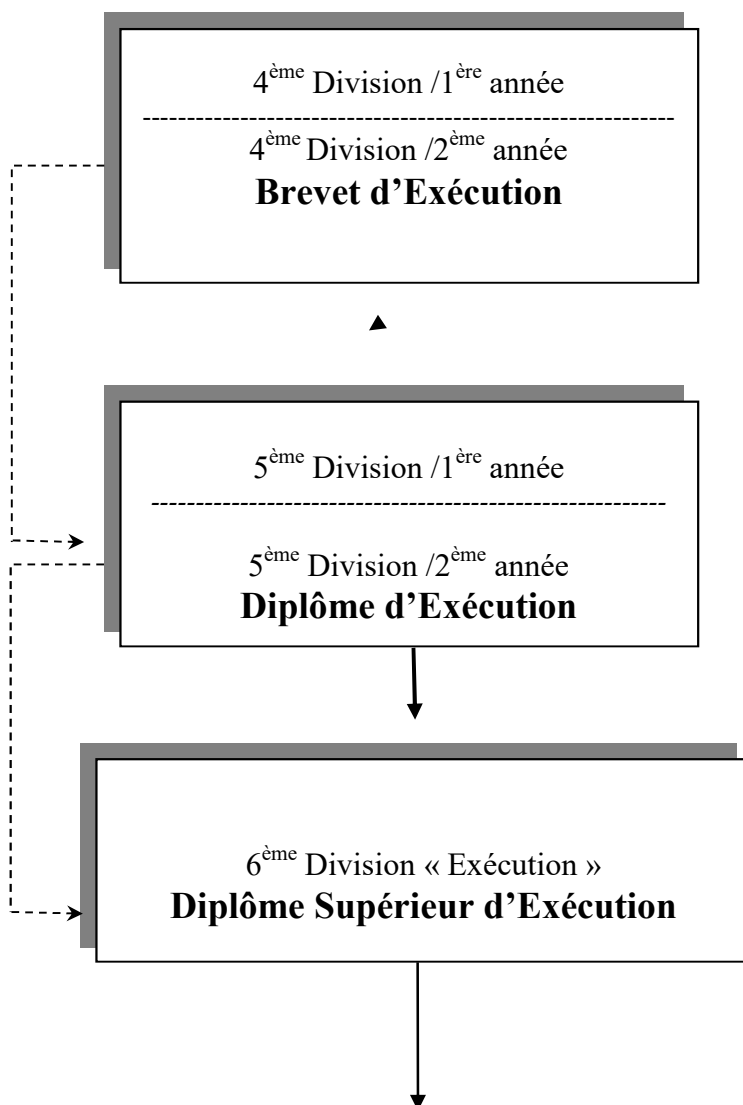
(\*) Le cursus de Guitare ne comporte pas d'orientation « Enseignement ».  
 (1) En partenariat avec l'Université Paris-Saclay.  
 (2) Possibilité d'intégrer la 6<sup>e</sup> Division « Exécution » pour les étudiants du Master MIP ayant obtenu le Diplôme Supérieur d'Enseignement.

# CURSUS DE CHANT

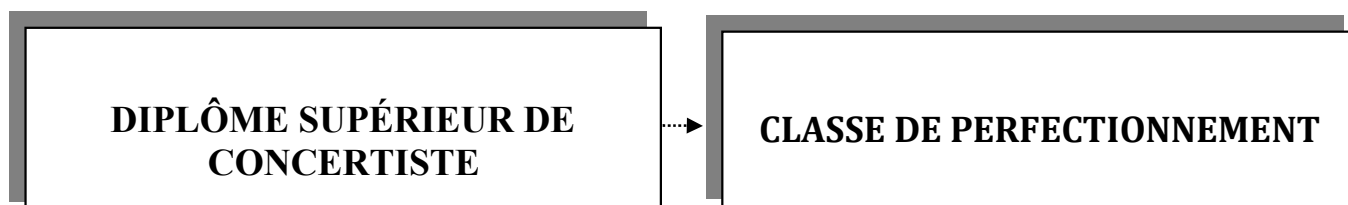
*Cycle Préparatoire*



*Cycle Supérieur*



*Cycle de Perfectionnement*



## TABLEAUX DES ATELIERS POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE CONCERTISTE (Artist Diploma)

Discipline Principale	Ateliers Gestion de Carrière	Cordes Baroque	Chant Baroque	Piccolo	Clarinette Basse	Accompagnement au piano	Étude de Rôles
Cordes	3 obligatoires, chaque année	1 année facultative, renouvelable					
Flûte	3 obligatoires, chaque année			1 année obligatoire, renouvelable			
Clarinette	3 obligatoires, chaque année				1 année obligatoire, renouvelable		
Piano*	3 obligatoires, chaque année					1 année facultative, renouvelable	
Chant	3 obligatoires, chaque année		1 année facultative, renouvelable				1 année obligatoire, renouvelable
Musique de Chambre	3 obligatoires, chaque année						

\*Les étudiants inscrits en Diplôme Supérieur de Concertiste ont accès pour 2 sessions par an de 3 à 4 jours à l'Académie de Musique Française pour piano, dans la limite des places disponibles.

Site internet : <http://amfpiano.blogspot.com/>

## ATELIERS SPÉCIFIQUES

- **Atelier « gestion de carrière »**

L'atelier « gestion de carrière » fait partie obligatoirement du cursus de préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste* (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années). Les étudiants devront obligatoirement suivre au moins trois séances de cet atelier. Dans la mesure des places disponibles, cet atelier pourra être ouvert également aux étudiants inscrits en Classe de Perfectionnement et en Diplôme Supérieur d'Exécution.

Cet atelier comporte cinq séances réparties d'octobre à mars. Les dates sont indiquées par voie d'affichage en cours d'année scolaire.

Le programme des séances est principalement constitué d'études de cas. Il porte sur les domaines suivants : statut juridique et social du musicien professionnel, contrats (contrats d'agent, contrats de prestation, contrats de coproduction...), rédaction de CV et promotion professionnelle, spécificités des acteurs du monde musical, recherche de mécénat.

- **Atelier « gestion du Trac »**

Cet atelier s'adresse à tous les étudiants des classes supérieures instrumentales et vocales de l'Établissement, dans la limite des places disponibles.

Il est organisé en plusieurs périodes dont les dates et horaires seront précisés par voie d'affichage.

Cet atelier est facultatif et payant. Le tarif d'inscription sera indiqué par affichage.

- **Atelier de musique vocale baroque**

Cet atelier comporte 6 séances réparties sur l'année scolaire à l'intention en priorité des étudiants inscrits en préparation du Diplôme Supérieur de Concertiste et classe de Perfectionnement de chant. Le nombre de places est limité.

De bonnes capacités en langue française sont nécessaires.

Les étudiants des classes supérieures de chant de l'Établissement peuvent assister à l'atelier en auditeurs.

Un concert sera donné dans le cadre des « concerts de midi et demi ».

- **Atelier de cordes baroques**

Cet atelier comporte 5 séances réparties sur l'année scolaire à l'intention en priorité des étudiants inscrits en préparation du Diplôme Supérieur de Concertiste et classe de Perfectionnement de cordes. Le nombre de places est limité.

## STAGES DE PERFECTIONNEMENT

Les stages de perfectionnement s'adressent à un nombre limité d'étudiants de niveau supérieur (voir note d'information). Chaque stage comprend plusieurs sessions réparties sur l'année scolaire.

Les étudiants s'engagent à suivre l'ensemble des sessions d'un même stage.

Les demandes d'inscription sont à adresser à la Direction et doivent être accompagnées d'un curriculum vitae et d'un enregistrement de 30mn environ, d'une ou plusieurs œuvres interprétées par le candidat.

La réponse de la Commission de sélection sera communiquée par courrier.

En cas de réponse positive, les frais de scolarité, variables selon chaque stage, seront à régler de la façon suivante : 550 € d'acompte à réception de la lettre d'admission et le solde (frais de stage) au plus tard avant le début du stage.

## **CLASSE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Pour les professionnels (enseignants, interprètes) souhaitant bénéficier d'une année de cours au titre de la Formation Professionnelle Continue, il existe une classe non diplômante se composant d'une heure de travail individuel dans le cadre d'un cours de 2h hebdomadaire.

Les candidats devront justifier d'un niveau Brevet minimum lors d'une audition auprès du Conseiller aux Études.

Les disciplines complémentaires correspondantes au niveau du candidat sont le solfège, l'analyse et l'Histoire de la Musique.

## **COURS D'INTERPRÉTATION PUBLICS (« Master Classes »)**

Ces cours, de durée variable selon les professeurs, sont donnés en public.

Ils sont réservés prioritairement aux étudiants de l'École Normale de Musique de Paris (inscrits en préparation du Diplôme Supérieur de Concertiste ou en Classe de Perfectionnement)

La Direction de l'École Normale de Musique de Paris se réserve le choix des candidats, sur dossier ou audition ; la décision est souveraine et sans appel.

## EXAMENS ET CONCOURS

- Les informations relatives aux dates d'examens, aux ordres de passage, aux morceaux imposés et aux résultats sont communiquées sur les tableaux d'affichage de l'Établissement.
- Pour éviter toute contestation, aucun renseignement relatif aux examens et concours ne sera donné par téléphone ou e-mail, les étudiants doivent consulter les tableaux d'affichage de l'École ou s'adresser à leur professeur.
- L'affichage des morceaux imposés est effectué 5 à 7 semaines avant l'examen. Pour les niveaux 5<sup>ème</sup> division/2<sup>ème</sup> année et 6<sup>èmes</sup> divisions Enseignement et Exécution de piano, flûte, clarinette, violon, alto et violoncelle, les morceaux imposés sont affichés à l'issue du 1<sup>er</sup> tour.
- Pour toutes les disciplines, quelle que soit la division, les étudiants ne pourront passer les examens et concours que **s'ils ont été inscrits toute l'année scolaire, ont commencé à suivre les cours au 1<sup>er</sup> trimestre et ont été inscrits au moins les deux derniers trimestres dans la même division.** Ils doivent impérativement avoir assisté aux classes **avec assiduité** (tout litige sera soumis à la Direction des Études).
- Pour passer les examens et les concours, les étudiants doivent avoir acquitté la totalité des droits d'inscription et de scolarité de l'année scolaire et être en possession de leur carte d'étudiant, en règle, délivrée par l'École Normale de Musique de Paris et, pour les étudiants non européens, avoir leur titre de séjour en cours de validité.
- Aucun changement de niveau ou de division ne sera accepté après les congés de Noël : les nouveaux élèves peuvent être auditionnés une seconde fois avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre afin d'envisager un changement de division à la demande de leur professeur.
- En dehors de cette condition, le passage dans le niveau ou la division suivante est fonction de la réussite aux examens et concours.
- Après trois échecs aux examens ou aux concours de fin d'année dans le même niveau ou la même division de la discipline principale, l'étudiant n'est pas autorisé à renouveler son inscription, sauf dérogation de la Direction après examen du dossier pour une seule année scolaire supplémentaire, selon la qualité du travail et l'assiduité.
- Les programmes présentés par les candidats doivent être en conformité avec les indications du programme général des examens et concours de chaque discipline.
- Pour les classes instrumentales, de chant et de Musique de Chambre, chaque candidat, excepté les élèves des classes d'enfants, doit enregistrer son programme complet d'examen ou de concours sur le site internet de l'École [www.ecolenormalecortot.com](http://www.ecolenormalecortot.com) (onglet « Espace Étudiants », page « Messagerie et programme d'examen ») à l'aide de l'identifiant et du mot de passe remis lors de son inscription. Le minutage précis des œuvres doit être indiqué. La saisie de ces programmes devra se faire avant une date limite communiquée à l'avance par voie d'affichage.
- Mémorisation des programmes :

Dans tous les degrés, toutes les divisions et pour tous les instruments et le chant, les candidats doivent exécuter les œuvres de mémoire et sans partition, sauf indication contraire donnée par la Direction.
- Les candidats sont autorisés à jouer les œuvres du répertoire instrumental de Musique de Chambre et les œuvres d'écriture contemporaine avec partition. Cependant, les œuvres imposées devront être jouées de mémoire et sans partition (excepté pour les instruments à vent) sauf indication contraire de la Direction.
- En cas d'impossibilité de se présenter aux examens pour raisons médicales, l'étudiant devra remettre un certificat médical au Secrétariat du Conseiller aux Études au plus tard le jour de l'épreuve.
- Les étudiants doivent se conformer aux jours et horaires d'examens et de concours établis, indiqués par affichage dans l'École.
- Pour assurer le bon déroulement des examens et concours, les candidats doivent être présents au moment où leur tour arrive ; dans le cas où un candidat renonce exceptionnellement à se présenter, il doit en informer le Secrétariat au moins 24 heures à l'avance. Tout candidat absent au moment où son tour arrive sera éliminé et ne pourra se représenter que l'année suivante, les résultats des examens déjà passés (sauf 1<sup>er</sup> Tour) lui restant acquis. Aucun changement d'horaire ne sera accepté sauf motif exceptionnel laissé à l'appréciation de la Direction des Études et si l'étudiant présente lui-même un remplaçant avec lequel il permute.
- Les Jurys sont souverains et leurs décisions sont sans appel.
- Il n'y a pas de session de rattrapage pour les examens et les concours.

- L'usage d'appareil d'enregistrement (audio ou vidéo) et de photographie est interdit en salle d'examen.

## **EXAMENS DE 1<sup>er</sup> TOUR ET EXAMENS DE PASSAGE (Instruments et Chant)**

- Les examens de 1<sup>er</sup> Tour (Divisions V et VI) et les examens de passage de Préparatoire et des classes d'enfants ont toujours lieu à huis clos.
- Les élèves des degrés « enfants » et des Divisions I à V/1<sup>ère</sup> année n'ont pas à passer d'épreuve de 1<sup>er</sup> Tour, une seule épreuve en mai ou juin constituant l'examen de passage dans le niveau suivant.
- L'évaluation de fin d'année de la 5<sup>ème</sup> Division/2<sup>ème</sup> année et des 6<sup>ème</sup> Divisions des disciplines vocales ou instrumentales (Piano, Flûte, Clarinette, Guitare, Violon, Alto et Violoncelle), comporte une épreuve de 1<sup>er</sup> Tour (en mai) permettant de sélectionner les candidats admis à se présenter à l'épreuve finale du Concours (en juin).
- Les étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste doivent passer un 1<sup>er</sup> tour de concours en fin d'année pour être autorisés à s'inscrire en 2<sup>ème</sup> année de Diplôme Supérieur de Concertiste et passer le 2<sup>ème</sup> tour final. En cas d'échec, le redoublement de la 1<sup>ère</sup> année est autorisé une seule fois et les étudiants devront se présenter à nouveau au 1<sup>er</sup> tour du concours de DSC.
- Pour la Division V/2<sup>ème</sup> année et les Divisions VI, seuls les étudiants ayant passé avec succès les épreuves de 1<sup>er</sup> Tour qui ont lieu deux à six semaines avant les épreuves finales peuvent se présenter à l'épreuve finale de fin d'année pour le Diplôme et le Diplôme Supérieur.
- Tout étudiant redoublant le même niveau mais ayant réussi l'examen de 1<sup>er</sup> Tour l'année précédente, est dispensé de cet examen de 1<sup>er</sup> Tour l'année scolaire suivante. S'il vient à échouer à nouveau au concours, il devra se présenter à l'examen de 1<sup>er</sup> Tour l'année suivante.
- Pour l'examen de 1<sup>er</sup> Tour, les étudiants sont convoqués par classe sous le nom de leur professeur.

## **DIPLÔME SUPÉRIEUR DE CONCERTISTE instruments et chant (Artist Diploma)**

- Tous les instrumentistes et chanteurs doivent avoir été acceptés par la Direction pour s'inscrire en Diplôme Supérieur de Concertiste.
- Le concours, public, a lieu en mai. Le concours se déroule dans les conditions d'un récital de 45 minutes pour les instruments et 40 minutes pour le chant.
- Les étudiants doivent envoyer via le site internet [www.ecolenormalecortot.com](http://www.ecolenormalecortot.com), avant le 31 janvier, leur programme établi sous la responsabilité du professeur.
- Chaque candidat doit rédiger une notice de présentation de son programme. Ce texte rédigé en français ou en anglais, devra être remis par le candidat au Conseiller aux Études au moment de la remise du programme et sera communiquée au Jury le jour du concours.
- Des dérogations peuvent être accordées par la Direction pour ce concours quant au choix de l'accompagnateur. Dans ce cas, aucune rémunération n'est attribuée par l'École à l'accompagnateur présenté par l'étudiant.
- Le programme du 1<sup>er</sup> tour de concours de fin de 1<sup>ère</sup> année doit être conforme au programme imposé pour cette épreuve.
- Les lauréats ayant obtenus le DSC avec la mention « à l'unanimité du Jury » s'engagent à participer au Concert des Lauréats. Ce concert a lieu dans les jours suivant l'ensemble des épreuves de concertiste d'instrument et de chant. La date en sera communiquée au début du 2<sup>ème</sup> trimestre.

## **DIPLÔME SUPÉRIEUR DE CONCERTISTE DE MUSIQUE DE CHAMBRE**

- Ce Diplôme n'étant pas décerné à titre individuel, la préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste de Musique de Chambre est réservée aux formations (à partir du duo) déjà constituées.
- Le concours, sous forme de concert public, doit comporter un programme, pour chaque formation, de 45 minutes.



- Chaque groupe devra rédiger une notice de présentation de son programme. Ce texte rédigé en français ou en anglais, devra être remis par le groupe au Conseiller aux Études au moment de la remise du programme et sera communiquée au Jury le jour du concours.
- Les épreuves pour ce concours se déroulent en mai.
- Les lauréats ayant obtenus le DSC avec la mention « à l'unanimité du Jury » s'engagent à participer au Concert des Lauréats. Ce concert a lieu dans les jours suivant l'ensemble des épreuves de concertiste d'instrument et de chant. La date en sera communiquée au début du 2ème trimestre.

## REMISE D'ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET DIPLÔMES

- Pour toute réussite aux examens et aux concours, les étudiants peuvent obtenir, selon les cas, et sur demande, une attestation de réussite, un certificat ou un diplôme. Ces documents sont délivrés gratuitement pendant les deux années qui suivent le ou les examens concernés.
- Aucun diplôme ne sera délivré sans que toutes les disciplines complémentaires obligatoires correspondantes n'aient été validées par examens ou équivalences pendant la durée de la scolarité.
- Pour les anciens étudiants ayant quitté l'École Normale de Musique de Paris depuis au moins deux années scolaires, les frais administratifs d'établissement d'attestation, certificat et diplôme sont de 20 euros pour un document et de 30 euros à partir de deux documents.

## LES CONCERTS DE MIDI ET DEMI

1. Les Concerts de Midi & Demi sont réservés en priorité aux étudiants inscrits en **Diplôme Supérieur d'Exécution, Diplôme Supérieur de Concertiste, ou en Perfectionnement**.
2. Les étudiants désirant jouer à ces concerts (20 ou 30 minutes maximum) doivent remplir le formulaire de **candidature** et le faire **signer par leur professeur**.
3. Tout bulletin incomplet ou erroné (programme insuffisamment détaillé, minutage imprécis, signature du professeur manquante, etc.) **ne sera pas retenu**.
4. Le programme devra comporter uniquement des **œuvres complètes** (pas de mouvements séparés de sonates ou de concertos)
5. L'étudiant s'engage à **s'inscrire au bureau des inscriptions** dans la **semaine suivant la validation de sa date de concert** par la personne responsable de la programmation et à communiquer son **programme définitif un mois avant le concert**. Dans le cas où cette formalité ne serait pas accomplie dans le délai prévu, **le concert sera annulé**.
6. Les candidats ayant **obtenu le Diplôme Supérieur de Concertiste** en instrument, chant ou musique de chambre ont la possibilité de jouer à un Concert de Midi & Demi (concert entier ou demi-concert), au plus tard deux ans après la réussite à leur concours, entre le **5 octobre 2020 et le 29 janvier 2021**.
7. Les musiciens devront être présents au minimum **une heure avant le début du concert**. Une **tenue élégante** est souhaitée : pas de jeans, baskets... (les tourneurs de pages sont également concernés).
8. **Un chèque de caution de 30€** est demandé aux étudiants lors de l'inscription à un concert auprès du Secrétariat. Ce chèque sera restitué après le concert, sauf dans le cas où l'étudiant ne se présente pas pour le concert.
9. Sauf exception, les participants pourront **répéter** Salle Cortot pendant la plage horaire prévue:

Concert du mardi :  
répétition mardi entre  
10h30 et 12h

Concert du mercredi :  
répétition le **mardi**  
entre **9h et 10h30**

Concert du jeudi :  
répétition jeudi entre  
10h30 et 12h

**ATTENTION** : Pour toutes questions, changements de programmes, etc.  
s'adresser par mail à : [concertsdemidietdemi@ecolenormalecortot.com](mailto:concertsdemidietdemi@ecolenormalecortot.com)

### CANDIDATURE :

Vous souhaitez jouer lors d'un Concert de Midi & Demi ?

Retirez un formulaire de candidature au bureau des inscriptions.

Remplissez le formulaire de candidature et proposez programme et date.

**Remettez le formulaire et le chèque de caution** de 30€ au bureau des inscriptions à l'ordre de :

*Association de l'École Normale de Musique de Paris*

Vous serez ensuite contacté **par mail pour confirmation** de la date et du programme

**A l'issue du concert**, venez reprendre votre chèque de caution au bureau des inscriptions.

La



**SPEDIDAM**

les droits des artistes-interprètes

SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-interprètes), fondée en 1959, est une société de gestion collective des droits de Propriété Intellectuelle des artistes-interprètes

## SERVICE AUX ÉTUDIANTS

### Secrétariat de la Direction des Études

Auditions d'entrée  
Concours et examens  
Délivrance des diplômes  
et certificats

secretariat.etudes@ecolenormalecortot.com  
01 47 63 80 16

Bureau au 1er étage  
Du lundi au vendredi  
9h – 13h / 14h – 17h

---

### Secrétariat

Admissions

admission@ecolenormalecortot.com  
01 47 63 85 72

Inscriptions  
Bourses d'étude  
Formation professionnelle  
Location de studios de répétition

01 47 63 87 86

Bureau au 1er étage  
Du lundi au vendredi  
9h – 12h/ 13h30 – 16h30

Inscriptions;  
Paiements  
Visite médicale

caisse@ecolenormalecortot.com  
01 47 63 08 16

---

### Communication

Concerts étudiants  
Aide à l'insertion professionnelle  
Blog

communication@ecolenormalecortot.com  
01 47 63 84 02

Bureau rez de chaussée  
Du lundi au jeudi  
9h00–13h00/14h–17h00

---

**Concerts de Midi & Demi**

concertsdemidietdemi@ecolenormalecortot.com